Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-52_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
25 Mars 2026

Date d'affichage
25 Mars 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **25 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Adjoints, Franck BRYON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etait absents excusés : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 52/2026 : **NOMINATION DU REFERENT APOSTILLE POUR LA LEGALISATION DES ACTES**

Mise à jour de la délibération

L'apostille et la légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger.

Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles ont été transférées aux notaires et dématérialisées.

Une base de données nationale de signatures publiques a été créée, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre :

- d'abord, la désignation par les communes de « référents » ;
- et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci.

Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base. Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature. Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent.

Dans le cadre de cette réforme de 2025, l'ensemble des communes doit transmettre au Conseil supérieur du notariat : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse mail officielle du ou des référent(s) désigné(s). Il est également demandé de préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants. Ces informations doivent être envoyées à l'adresse apostille.mairie@notaires.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-52_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **NOMME** Mr Denis CHOPIN, référent apostille et légalisation des actes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN